

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Secrétariat Général Commun Départemental du Pas-de-Calais.

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Secrétariat Général Commun Départemental 62
rue Ferdinand Buisson
62 020 Arras Cedex

Objet de la consultation

Phase 2 des travaux d'isolation des façades et remplacement des fenêtres de la
Préfecture du Pas-de-Calais : **Gros oeuvre- façades**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : Lundi 8 juin 2026 à 12 h 00

Référence de la consultation : **2026MSPHASE2RENOENERGLOT1**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	3
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2-7. Délai d'exécution des travaux.....	4
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-9. Délai de validité des offres.....	4
2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	4
2-11. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	4
2-12. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	4
2-13. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	5
2-14. Appréciation des équivalences dans les normes.....	5
2-15. Clauses sociales et environnementales.....	5
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	5
3-1. Documents fournis aux candidats.....	6
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	6
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	7
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	7
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	8
5-1. Signature.....	9
5-2 Copie de Sauvegarde.....	9
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	10
ANNEXE AU RC.....	11

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné « Maître de l'ouvrage » et le code de la commande publique CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la reprise des travaux de gros oeuvre et façades suite à la défaillance de l'entreprise titulaire relatifs à la phase 2 des travaux d'isolation et de remplacement des fenêtres de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Préfecture du Pas-de-Calais, Rue Ferdinand Buisson, 62000 Arras,

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les prestations portent sur un seul lot désigné ci-après :

Désignation des lots	
Lot Unique	Gros oeuvre - façades

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées solidaires.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat se sont pas acceptées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet

2-11. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-12. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination (PGC) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

B. Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-13. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-14. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres États membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres États membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits « EA » ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2-15. Clauses sociales et environnementales

- S'agissant de la clause obligatoire de l'insertion par l'activité économique :

Sans objet.

- S'agissant de la clause environnementale :

- le cahier des clauses techniques comporte des éléments à caractère environnemental.

Tout au long des travaux, l'entreprise devra être en mesure de fournir les informations concernant les performances environnementales des produits de constructions. Elle veillera à prendre les dispositions nécessaires répondant aux conditions de prise en charge de la collecte et du traitement/valorisation des déchets.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement et son annexe (certificat de visite) ;
- Les plans ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le planning prévisionnel ;
- Le rapport amiante ;
- Le rapport plomb ;
- l'audit énergétique ;
- l'accord de déclaration préalable ;
- Le Cadre de décomposition de prix globale et forfaitaire DPGF .

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataires(s) ;
 - Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.
 - Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.
 - En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.
- Le Cadre de décomposition de prix globale et forfaitaire **DPGF**
- **Le mémoire technique justificatif et explicatif** comportant le/les document(s) suivant(s) :
 - Une note relative aux méthodes, à l'organisation et aux moyens matériels et humains que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission selon les thématiques reprises dans les critères d'attribution du présent document.
- **L'attestation de visite du site signée** par le représentant et la personne habilitée de l'entreprise candidate l'ayant assurée

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la Commande Publique, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du Code de la Commande Publique ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux cocontractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement daté et signé par le(s) représentant(s) dûment habilité(s) de l'entreprise.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique et les offres anormalement basses aux articles R2152-3 à 2152-5 du Code de la Commande Publique.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.

Le RPA pourra engager une négociation avec les trois soumissionnaires dont les offres seront les mieux classées à l'issue de la première analyse.

Après classement final des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est retenue par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Prix	60
Technique :	40
- Délai et planning	10
- Mémoire méthodologique (moyens humains et matériels, méthodologie d'intervention et de travail, cahier technique et matériaux)	30

Sur le critère « prix » jugement sur un total de 60 points.

Sur le critère « technique » jugement sur un total de 40 points :

- 10 points **délais et planning** :

L'entreprise remettra un calendrier détaillé par tâche (la simple signature du calendrier prévisionnel de l'architecte ne sera pas prise en compte).

L'entreprise détaillera également les congés annuels propres à l'entreprise.

- 30 points : **mémoire méthodologique** noté selon ces thématiques :

* **1-** Les moyens humains et matériels de l'entreprise spécifiques pour ce chantier notamment les parcours professionnels et formations des personnes affectées au chantier. [10 pts]

* **2-** la méthodologie d'intervention et de travail vis-à-vis de la gestion en site occupé, et vis-à-vis de l'existant (nuisances, propreté de chantier, sécurisation, respect des existants, raccordements sur existants, etc.). La méthodologie de reprise des ouvrages en cours d'achèvement [15 pts]

* **3-** un cahier technique de documentation des éléments et matériaux mis en oeuvre [5 pts]

À l'issue de l'éventuelle négociation, les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le RPA.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la Commande Publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les candidats transmettront leur proposition **exclusivement** par voie électronique à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> avant la date et l'heure suivantes :

Lundi 8 juin 2026 à 12 heures, délai de rigueur

Référence de la consultation : **2026MSPHASE2RENOENERGLOT1**

Les offres et la « copie de sauvegarde » parvenues après cette date seront rejetées.

Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (exemple : par e-mail).

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'entité adjudicatrice ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

-La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre

- Les documents à fournir devront l'être sous forme de fichiers informatiques.

- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp et odg sont acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans les fichiers d'archives au format zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

5-1. Signature

Au stade de la remise des plis, les candidatures et les offres n'ont pas à être signées manuscritement ni même électroniquement.

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement qui lui est adressé par le RPA, soit manuscritement ou électroniquement.

Les documents signés électroniquement doivent se conformer aux modalités de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique. Un Zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2 Copie de Sauvegarde

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » et l'adresse et mentions suivantes :

SGCD 62
Service Budgétaire-Pôle marchés Publics
Préfecture du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62020 Arras cedex 9

2026MSPHASE2RENOENERGLOT1

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités

de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée à l'article 5.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Une visite est obligatoire sur site

à la préfecture d'Arras

Pour la prise de rendez-vous, veuillez contacter :

Monsieur FERLIER : françois.ferlier@pas-de-calais.gouv.fr Tel : 06-33-27-23-21
Monsieur COCQUEEL : lomic.cocqueel@pas-de-calais.gouv.fr Tel : 06-78-18-37-06

A l'issue de la visite, le certificat de visite signé des parties sera remis à chacun des candidats et sera **à joindre obligatoirement à l'offre.**

ANNEXE AU RC

**PHASE 2 DES TRAVAUX D'ISOLATION DES FACADES ET
REMPLACEMENT DES FENETRES A LA PREFECTURE D'ARRAS**
Gros oeuvre -façades

Responsable de la visite -

CERTIFICAT DE VISITE

Le responsable de visite du site soussigné certifie qu'un représentant de la

Société :

dont le siège est à :

a procédé ce jour à la visite du site en vue du dépôt d'une offre dans le cadre du marché "Phase 2 des travaux d'isolation des façades et remplacement des fenêtres de la préfecture du Pas-de-Calais: **Gros oeuvre -façades "**

Fait à Arras, le

Pour le Préfet,